

Ce n'est pas banal !

Le 11 janvier dernier, par la promulgation sous forme de « motu proprio » de la lettre apostolique *Spiritus Domini*¹, le pape François a ouvert aux femmes l'accès aux ministères institués du lectorat et de l'acolytat. Beaucoup de gens disent que cela ne change rien puisqu'au Québec les femmes lisent déjà à la messe et distribuent déjà la sainte communion. D'ailleurs, c'est le cas dans plusieurs autres pays dont Haïti.

J'avoue que j'étais un peu surpris de la réception d'une telle décision. Mais, voilà, trois jours après, soit le 13 janvier, je suis tombé sur un article, écrit par Sabrina Di Matteo sur ce sujet². Je me suis précipité de le lire et même d'envoyer un petit merci à l'auteure. Son article a fait « tressaillir » mes fonctions cognitives. Je la remercie encore.

Elle n'est pas banale, cette décision. Premièrement, dans différents diocèses au Québec, les femmes sont très présentes et participent activement à l'activité missionnaire de l'Église. Ici dans notre diocèse, on compte 42 agentes de pastorale sans compter le nombre de femmes bénévoles ou agissant comme personnel de soutien en service dans nos paroisses et au Centre diocésain. Deuxièmement, dans la société québécoise, les femmes occupent de plus en plus de nombreux postes clés, même s'il y a encore et encore des pas à faire.

Ce motu proprio met le projecteur sur le sacerdoce baptismal vécu dans la coresponsabilité et dans la diversité des services et des ministères dans l'Église. C'est aussi, en quelque sorte, une reconnaissance de la participation pleine et active des femmes à la mission de l'Église et à la société.

« Inclure les femmes dans l'action liturgique devrait aller de pair avec l'inclusion bien plus grande des femmes dans les assemblées synodales et les instances de décision et de gouvernance. Laïques, théologiennes, consacrées, féministes avérées ou pas, de tous horizons culturels³. »

En quelques lignes, en toute humilité, j'aimerais apporter un petit éclairage théologique et pastoral⁴. Personnellement, je me réjouis de cette décision.

Que dit le pape ?

« Par conséquent, après avoir consulté les dicastères compétents, j'ai décidé de modifier le can. 230 § 1 du *Code de droit canonique*. Je dispose donc que le can. 230 § 1 du *Code de droit canonique* soit rédigé à l'avenir de la façon suivante :

Les laïcs qui ont l'âge et les qualités requises établies par décret de la conférence des évêques peuvent être admis d'une manière stable par le rite liturgique prescrit aux ministères

¹ Pape François, Lettre apostolique sous forme de « motu proprio », *Spiritus Domini*, Vatican, 11 janvier 2021. http://www.vatican.va/content/francesco/fr/motu_proprio/documents/papa-francesco-motu-proprio-20210110_spiritus-domini.html

² Sabrina Di Matteo, *Femmes en Église : Encore à petits pas* [article électronique], chronique publiée dans Présence information religieuse, le 13 janvier 2021. <http://presence-info.ca/article/femmes-en-eglise-encore-a-petits-pas>

³ Idem.

⁴ Mon champ de recherche s'inscrit en théologie pratique. Je travaille sur la coresponsabilité des prêtres et des agents et agentes de pastorale Laïques dans les équipes pastorales.

du lectorat et de l'acolytat ; cependant, cette collation de ministère ne leur confère pas le droit à la subsistance ou à une rémunération de la part de l'Église. »

Cette décision s'intègre dans le prolongement du concile Vatican II qui a voulu inscrire les ministères à l'intérieur et au service du peuple de Dieu. Comme l'a souligné Jean Rigal, *si l'Église tient tout du Christ, s'Il demeure son principe vital, chaque membre doit y trouver sa place dans la diversité des charismes et des ministères. Dans le peuple de Dieu, tous sont égaux et solidaires. Dans le corps du Christ, tous sont différents et complémentaires. Il n'y a pas de citoyens de seconde zone. Tous sont responsables, bien qu'à des titres divers et chacun d'une manière originale*⁵.

Un autre élément qui serait important à noter, c'est l'exercice de la synodalité à la manière de François. Cette décision, le pape ne l'a pas prise tout seul enfermé dans son bureau⁶. C'est en réponse à des recommandations des différentes assemblées synodales et après avoir consulté des dicastères compétents que le pape a "décidé de..."

« La synodalité n'est ni une simple stratégie pastorale, ni une simple exigence pédagogique, ni même une simple expérience ecclésiale, si importante soit-elle. Constitutive de l'Église, elle touche à son essence, à sa nature profonde, à son identité⁷. » La perspective synodale favorise la participation de tous les baptisés, prêtres et laïcs.

Pourquoi le motu proprio s'appelle *Spiritus Domini* ?

La réponse est simple. C'est une traduction latine de "L'Esprit du Seigneur" qui désigne les premiers mots du motu proprio. *"L'Esprit du Seigneur Jésus, source éternelle de la vie et de la mission de l'Église, distribue aux membres du Peuple de Dieu les dons qui permettent à chacun (...)"*

Que sont les ministères institués du lectorat et de l'acolytat ?

Le lectorat et l'acolytat ne sont pas des sacrements. Ce sont deux ministères conférés pour le service de la liturgie. Le lecteur ou la lectrice proclame la Parole de Dieu (à l'exception de l'Évangile) et aide les autres à s'ouvrir à l'intelligence de la Parole de Dieu. L'acolyte est institué-e pour le service de la prière communautaire et de l'eucharistie. Il ou elle distribue la sainte communion et dans certains cas, expose le Saint-Sacrement.

Qu'est-ce que ça va changer puisque les femmes lisent déjà à la messe ?

Le fondement doctrinal de cette décision, c'est le baptême. Le pape met en valeur le premier sacrement du Septénaire qui fait de nous des fils et filles dans le Fils unique. Le baptême nous incorpore à l'Église. Dans sa lettre pastorale adressée au personnel pastoral et à tous les diocésains et diocésaines de l'Église de Saint-Jean-Longueuil, Mgr Claude Hamelin écrivait : « L'animation de nos communautés chrétiennes doit reposer prioritairement sur tous les baptisés. Tous ont un rôle à jouer⁸. » Nous sommes tous et toutes coresponsables de la mission. Toute allégation d'une supériorité de l'un par rapport à l'autre est à exclure.

⁵ Jean Rigal, *Le Mystère de l'Église, Fondements théologiques et perspectives pastorales*, Paris, Cerf, 1992, p. 190.

⁶ La question de ministères confiés à des femmes n'est pas nouvelle dans l'histoire de l'Église. Lire, Alphonse Borrás et Gilles Routhier, *Les nouveaux ministères, Diversité et articulation*, Montréal, Médiaspaul, 2009, p.22-35.

⁷ Jean Rigal, *L'Église en chantier*, Paris, Cerf, 1994, p. 213.

⁸ Monseigneur Claude Hamelin, lettre pastorale, « *Des convictions au service de la mission* », publiée le 8 octobre 2020, Longueuil.

En 1972, dans sa réforme des ordres mineurs dans l'Église latine en ministères institués, le pape Paul VI avait réservé qu'aux hommes l'accès au lectorat et à l'acolytat⁹. En modifiant cette condition, le pape François franchit un grand pas, "à petits pas." C'est au final une grande avancée dans notre Église, une importante évolution, tout en gardant son essence et ses structures. Elle n'est pas banale, cette décision.

Ce n'est pas banal comme décision puisqu'on parle d'INSTITUTION avec tout le poids canonique et liturgique que comporte ce thème. Le pape ouvre l'accès pour les femmes à un ministère institué. Il s'agit ici de la vitalité des communautés paroissiales. Qui dit institué dit permanent, "de manière stable", reconnue. On est institué à vie lecteur et acolyte par l'évêque, ou pour les membres d'un institut religieux de clercs, par le supérieur majeur, au cours d'une action liturgique.

Ça change beaucoup. Prenons un exemple, une bénévole qui fait de la catéchèse dans une paroisse comme font les agents et agentes de pastorale¹⁰. Si elle est appelée par l'évêque à travailler en catéchèse comme agente de pastorale, elle va peut-être se dire : « *Il n'y a pas de changement pour moi puisque je faisais déjà la catéchèse...* » Et, bien oui, il y a un changement. Ce qui change tout, c'est l'appel et le mandat reçus de l'évêque. Il y a une reconnaissance, une officialisation. L'Église reconnaît en cette personne les aptitudes à exercer le ministère des agents et agentes de pastorale.

Quel message pour l'ensemble de notre Église Saint-Jean-Longueuil ?

Dans notre diocèse, il n'y a pas d'hommes laïcs institués lecteurs et acolytes, sauf les ministres ordonnés qui ont reçu ces deux ministères avant l'ordination diaconale. Par cette décision du pape, le message évangélique que j'entends, est celui-ci : « Nous sommes dans une Église de baptisés, 'Peuple de Dieu', où tous sont actifs et sujets responsables, mais pas de la même façon ni au même titre. » Les ministères dans l'Église ne sont pas réservés uniquement à une certaine élite d'hommes célibataires qui se les partagent entre eux. Nous sommes appelés à travailler en coresponsabilité¹¹, en partenariat hommes et femmes en Église. Ainsi la théologie du ministère ne peut plus être perçue seulement sous l'angle des ministères ordonnés. Tout baptisé est, par son baptême, signe du mystère de Dieu. La coresponsabilité des prêtres et des agents et agentes de pastorale laïques et la réflexion sur le sacerdoce commun de tous les baptisés, hommes et femmes, se posent dans une ecclésiologie de communion¹². L'Église est l'affaire de tous et de toutes. On ne fait pas appel à des laïcs ou à des prêtres pour combler un vide ou pour "faire tourner" la boutique. Il faut penser la situation de notre Église diocésaine en termes d'appel, de mission et de grâce.

Dans une perspective synodale et d'un leadership d'équipe, prêtres et agents et agentes de pastorale laïques forment un *duo-missionnaire* qui donne à notre diocèse sa visibilité de Peuple de Dieu pour qu'il puisse remplir sa mission au cœur du monde.

⁹ Paul VI, « *Motu proprio Ministeria quaedam* », DC, n°69 (1972), p. 852-854.

¹⁰ Il faut noter que le ministère des agents et agentes de pastorale laïques n'est pas un ministère institué. Dans cet exemple, l'accent est mis sur la reconnaissance par l'Église d'un ministère au sein d'une communauté et non sur le ministère des agents et agentes de pastorale comme tel.

¹¹ La coresponsabilité fait partie des trois priorités du diocèse : 1) La conversion missionnaire, 2) La coresponsabilité et 3) Le développement des liens communautaires en privilégiant les RCII.

¹² Lire : Assemblée des évêques catholiques du Québec, *Au service de la mission : Des ministères variés et solidaires*. Montréal, Fides, 1999. p. 13-25.

« Chaque baptisé, quelle que soit sa fonction dans l'Église et le niveau d'instruction de sa foi, est un sujet actif de l'évangélisation, et il serait inadéquat de penser à un schéma d'évangélisation utilisé pour des acteurs qualifiés, où le reste du peuple fidèle serait seulement destiné à bénéficier de leurs actions¹³ » écrit le pape François dans *La joie de l'Évangile*.

D'autres pas à faire...

« On peut se réjouir de ce petit pas » écrit Sabrina Di Matteo dans son article. Cette décision suscite et engendre d'autres réflexions. Il y a du pain sur la planche. Attendons la suite concrète de cette décision dans nos différents diocèses. Mais il faut noter que dans l'Église, on ne crée pas des ministères pour créer. C'est toujours en fonction d'un besoin ecclésial ou d'un service particulier pour la mission. « Même s'ils fondent la participation à la vie ecclésiale — le sacerdoce commun à tous les fidèles —, le baptême et les charismes *comme tels* ne justifient pas l'attribution, et, a fortiori, l'exercice d'un ministère. Encore faut-il être appelé à cet effet, quelles que soient la modalité et l'instance d'appel.¹⁴ » L'appel implique un temps de formation.

Voilà, elle n'est pas banale, cette décision. C'est un grand pas, certes "à petits pas". Mais nous ne pouvons pas éteindre notre joie même si beaucoup de chemin reste encore à parcourir. Un chantier est ouvert.

Père Jean Roudy Denois, psj
Ce 27 janvier 2021, Longueuil.

¹³ François, *La joie de l'Évangile, Exhortation apostolique*, Montréal, Médiaspaul, 2013. # 120.

¹⁴ Gilles Routhier et Alphonse Borras, *Op. cit.* p. 101.